

Date de publication :

25 MARS 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	03	048

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la commande publique - KM	OBJET : Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination de travaux (OPC) - Extension Sud Caissargues Ligne de TCSP de Nîmes Métropole - Déclaration sans suite de la procédure
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article R2185-1,

Considérant le marché visant à confier une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de travaux (OPC) dans le cadre de l'extension Sud vers Caissargues de la Ligne de TCSP de Nîmes Métropole, lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant l'avis de marché publié au BOAMP (annonce n°25-3469) et au JOUE (annonce n°24071-2025) envoyé pour publication le 10 janvier 2025, pour une date limite de remise des offres fixée au 10 février 2025 à 12h00,

Considérant que 6 offres ont été déposées, toutes dans les délais,

Considérant que, postérieurement à la remise des offres, Nîmes Métropole a décidé de ne plus recourir à un prestataire de services externe au profit de la réalisation en interne de cette mission d'OPC, suite au recrutement d'un agent territorial,

Considérant qu'en application de l'article R2185-1 du Code de la Commande publique, l'acheteur peut, à tout moment, abandonner la procédure d'attribution d'un marché public en la déclarant sans suite pour motif d'intérêt général,

Considérant qu'il convient donc de déclarer sans suite la consultation pour motif d'intérêt général,

OBJET : Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination de travaux (OPC) - Extension Sud Caissargues Ligne de TCSP de Nîmes Métropole - Déclaration sans suite de la procédure

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, l'appel d'offres ouvert lancé le 10 janvier 2025, relatif à une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de travaux (OPC) dans le cadre de l'extension Sud vers Caissargues de la Ligne de TCSP de Nîmes Métropole.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes, le 18/03/2025

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr